

# Commune de Vufflens-la-Ville

## Rapport de la commission chargée de l'analyse du préavis 1-2025 « Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud - SRGZA »

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Le préavis 1-2025 a été examiné par la commission composée de Gilbert Cavedon, Géraud de Laval, David Goy, Jean-Marc Lüscher et Yves Trottet, Président. Cette commission a rencontré la Municipalité le 10 février 2025, représentée par notre syndic, Olivier Duperrut, et notre municipal Michel Gruaz. Elle remercie les représentants de la Municipalité pour leurs réponses.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-nous de rappeler le contexte.

Le district du Gros-de-Vaud, situé entre les pôles économiques de Lausanne et Yverdon, cherche à renforcer son attractivité pour préserver et développer l'emploi local. Or, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire impose une gestion rigoureuse des zones d'activité, ce qui rend indispensable l'adoption d'une stratégie régionale. L'objectif est clair : permettre au district de sortir du moratoire cantonal qui bloque actuellement son développement économique.

Pour y parvenir, l'ARGdV (Association Région Gros-de-Vaud) a été désignée pour élaborer, avec le Canton et les Communes, une stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA), afin d'évaluer les besoins à long terme du district et assurer une utilisation rationnelle des réserves à disposition. Réalisée en collaboration avec des mandataires spécialisés du domaine (Microgis SA et ABA Partenaires SA), la SRGZA traduit cet objectif, visant à assurer un développement optimal de notre économie régionale. Pour rappel, cette procédure est commune et en cours dans toutes les régions/districts du canton et vise à garantir suffisamment de terrains pour les entreprises tout en assurant une gestion rationnelle du sol.

À titre d'exemple, en 2020, notre district comptait 207 hectares de zones d'activité, mais seulement 39 hectares étaient mobilisables (libres de construction et non occupés). Cette situation limite fortement l'implantation de nouvelles entreprises. De plus, près de la moitié des droits à bâtir restent inutilisés, ce qui souligne la nécessité d'une densification.

Face à ce constat, un classement des zones d'activité a été établi :

- Un site stratégique pour le développement d'activités (SSDA)
- Six zones d'activité régionales (ZAR)
- Des zones d'activité locales (ZAL)

Conformément au plan directeur cantonal, l'extension des zones d'activité se fera principalement dans les espaces régionaux (SSDA et ZAR), avec des exceptions possibles pour le développement d'entreprises existantes (ZAL).

La stratégie repose sur deux axes :

1. Optimiser l'utilisation des zones existantes
2. Planifier la création ou l'évolution de nouvelles zones

Sa mise en œuvre s'organise selon la hiérarchie des sites :

- Les organes de gestion appliquent les mesures aux sites stratégiques (SSDA) et aux zones régionales (ZAR).
- Les communes gèrent les zones locales (ZAL).
- Un organe de coordination régional accompagne les communes dans cette gestion.

La stratégie a été soumise à consultation publique en 2023 et 2024. Après intégration des remarques, son processus de validation suit trois étapes :

1. Les Conseils communaux adoptent le volet stratégique.
2. Les municipalités adoptent le volet opérationnel.
3. Une fois acceptée par toutes les communes, elle est soumise au Conseil d'État pour approbation.

À noter qu'une commune refusant cette stratégie ne pourra ni développer de nouvelles zones d'activité ni permettre l'expansion des entreprises sur son territoire.

Son adoption apportera plusieurs bénéfices :

- ✓ Sortir du moratoire actuel
- ✓ Densifier et mieux organiser les zones d'activités
- ✓ Améliorer l'attractivité des espaces économiques

Qu'en est-il pour notre commune ?

- Le site Aclens-Vufflens-la-Ville est identifié comme site stratégique pour le développement d'activités (SSDA).
- Trois zones d'activité de notre commune sont intégrées à ce site stratégique.
- Une quatrième zone, "En Fara", est classée en zone d'activité locale (ZAL).
- Notre village ne dispose pas de zones d'activités régionales (ZAR).

Lors des consultations de 2023 et 2024, des habitants de Vufflens-la-Ville ont posé des questions, notamment sur le volet stratégique soumis à notre approbation et sur des aspects opérationnels relevant de la Municipalité. Les auteurs du projet y ont répondu en rappelant les objectifs généraux. Aucune modification du projet n'a été jugée nécessaire.

En conclusion, la Commission recommande, à l'unanimité, au Conseil communal d'adopter le préavis n° 1/2025 et d'accepter le volet stratégique du Plan Directeur Régional relatif à la stratégie de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud.

Vufflens-la-Ville, le 10 mars 2025

Gilbert Cavedon



Jean-Marc Lüscher



Géraud de Laval



David Goy



Yves Trottet, Président